

Le conseil Municipal, dans sa séance ordinaire du 11 Octobre 2018 :

1- a désigné Monsieur Aurélien REITER en qualité de secrétaire de séance. Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

2- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Septembre 2018,

3- Décide :

1°) d'approuver le principe de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) d'approuver les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les mesures et actes nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Décide :

1°) de créer une Commission concession et de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura ainsi lieu pendant la suspension de séance du Conseil Municipal.

2°) décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) décide que les élections auront lieu à la fin de la suspension de séance du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission concession est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (1 Président + 3 titulaires).

Que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Que le comptable de la collectivité et un représentant de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative, leurs observations étant consignées au procès-verbal.

Que peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Qu'une seule liste de candidats s'est fait connaître pour l'élection des membres titulaires, pendant la suspension de séance à savoir :

1°) Mr Bernard VEINNANT, Président

2°) Mr Thierry DETZ

3°) Mme Agnès VACCA

4°) Mr Aurélien REITER

Que le vote a permis de désigner les membres titulaires de la Commission concession suivants :

- 1°) Mr Bernard VEINNANT, Président
- 2°) Mr Thierry DETZ
- 3°) Mme Agnès VACCA
- 4°) Mr Aurélien REITER

Qu'une seule liste de candidats s'est fait connaître pour l'élection des membres suppléants, pendant la suspension de séance à savoir :

- 1°) Mme Patricia GEORGES
- 2°) Mme Claudine CONRARD
- 3°) Mr Patrick HOUDART
- 4°) Mr Robert TOURNE

Que le vote a permis de désigner les membres suppléants de la Commission concession suivants :

- 1°) Mme Patricia GEORGES
- 2°) Mme Claudine CONRARD
- 3°) Mr Patrick HOUDART
- 4°) Mr Robert TOURNE

4- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin d'intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » dans le groupe des compétences supplémentaires.

5- décide de verser une subvention de 500 € à l'association « A.M.A.R. Association Mosellane d'Aide Aux Accidentés de la Route ».

°Décide de verser une subvention de 385,50 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Basse-Ham représentant

50 % de la dépense totale HT.

°Décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'A.S.S.E. des écoles de Basse-Ham pour le paiement des licences U.S.E.P. 2018/2019.

°Décide d'attribuer une subvention de 80 € à l'AFM au titre de l'année 2018.

°Décide de verser une subvention de 308 € à l'APE de Basse-Ham pour couvrir les frais d'animation de la fête des écoles du 9 juin dernier.

°Décide de verser une subvention de 1000 € au Comité d'Animation Hamois.

6- décide d'autoriser le Maire à signer avec Mme GRASSI Clémentine ou toute société amenée à se soustraire un bail commercial. Le montant du loyer reste inchangé et s'établit, compte tenu de la variation de l'indice INSEE du cout de la construction, à 745 € TTC.

7- Décide de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie référencée n° 10278.00160.00049933571 pour un montant de 1,2 millions d'euros aux conditions suivantes :

- Durée : jusqu'au 30/09/19
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.80 points
- Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil (calculés sur la base de l'année bancaire)
- commission d'engagement : 0.10% du montant autorisé soit 1.200€ payable à la signature du contrat
- commission de non utilisation : 0.15% constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

Communications

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes, adoptées antérieurement au 11 octobre 2018 :

- 1- La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant :
 - la vente de la maison sise 167 B avenue de Nieppe, Section 4 n° 118.

2-Répertoire Electoral Unique (REU)

Le Maire expose que la commission des listes électorales va être remplacée par une commission de contrôle à compter du 1^{er} janvier prochain.

Pour les communes de + 1000 habitants, le Maire doit désigner 5 représentants dont 3 représentants de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et 2 représentants de la liste d'opposition. Ces représentants sont désignés sur la base du volontariat.

Il précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élection ne peuvent pas siéger dans cette commission.

Il propose de désigner, après avoir obtenu leur accord, les personnes suivantes :

- M. Jean-Paul CASPAR
- Mme Marie-Claude VITALI
- M. Jonathan JIMENEZ
- Mme Isabelle TREOSSI-SPANIER
- M. Thierry DETZ

3-Réunion publique

Annoncée pour le 8 novembre à 19h30 à la salle des fêtes.

Elle se tiendra finalement le 7 novembre à 20 heures car problème de salle.

4-Projet d'implantation de l'usine KNAUF à Illange